RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE BELFORT





COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2014 PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 07 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents: Françoise RAVEY, Maire,

Mesdames et Messieurs : Lydie BAUMGARTNER – Jean-François BOICHARD – Caroline CAMOZZI – Michèle CLAISSE – Michel GRAEHLING – Françoise MOYNE – Régis OSTERTAG – Éric RUCHTI – Vincent SPADARO – Jean-Daniel TREIBER – Jean-François ZUMBIHL.

Etaient excusés : Sabine GAY (pouvoir à Françoise RAVEY) — Virginie LAVIE (pouvoir à Lydie BAUMGARTNER) — Jean-Christophe POINAS (pouvoir à Jean-François BOICHARD).

Le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions. Madame Michèle CLAISSE et Monsieur Michel GRAEHLING sont désignés secrétaires de séance. Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

1/ DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur: Jean-François ZUMBIHL

Sur demande de la trésorerie, une décision modificative est nécessaire pour permettre l'équilibre des écritures soit :

Réduire des crédits	sur le compte 2313	pour un montant de	26 600 €
Ouvrir des crédits	sur le compte 2031		6 000 €
	sur le compte 2135		19 000 €
	sur le compte 4581		1 600 €

Cette manipulation d'écriture ne remet pas en cause l'équilibre du budget.

Il s'agit d'ajustements convenus avec la trésorerie pour permettre les paiements sur les bons comptes budgétaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la décision modificative telle que présentée,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document y afférent.

De même lors du concours organisé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, le 12 mars 2014, des dysfonctionnements ont perturbé le bon déroulement de l'examen.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à une réduction de $500 \in \text{sur}$ le tarif de location en dédommagement du préjudice subi,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document y afférent.

2/ URBANISME

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 prévoit que les travaux de ravalement de façade, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans certains périmètres délimités par un plan local d'urbanisme et dans une commune où le périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Ces dispositions sont applicables au 1^{er} avril 2014.

Ci-dessous un tableau de synthèse reprenant les démarches d'urbanisme à entreprendre :

La commune de Morvillars se trouve dans ce cas de figure (délibération du 7 mai 2014)	Terrain compris dans un « secteur protégé » (champ de visibilité d'un monument historique, secteur sauvegardé, réserve naturelle ou parc national, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement) ou sur un bâtiment protégé par le Plan Local d'Urbanisme : DECLARATION PREALABLE Commune ayant rendu obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade : DECLARATION PREALABLE Terrain en dehors d'un « secteur protégé » ou lorsque l'administration locale n'a pas rendue obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade : DISPENSE DE FORMALITES Ce qui n'exclut pas d'être en conformité avec les règles locales d'urbanisme.	Article R.421-17-1, applicable au 1 ^{er} avril 2014 (<u>décret du 27</u> <u>février 2014</u>)
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment ou ravalement s'accompagnant de la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment.	DECLARATION PREALABLE	Article R.421-17-a) du Code de l'Urbanisme
Travaux d'entretien et de réparation ordinaire	Aucune formalité	Article R.421-17 du Code de l'Urbanisme

En marge, les travaux entrepris sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques nécessitent un permis de construire (art. 421-16 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dispenser à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur le territoire communal ne modifiant pas l'aspect initial du bâtiment,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

2B/ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.O.S.

Rapporteur: Jean-François BOICHARD

Les services de l'Etat ont interpellé la commune à propos des dispositions applicables à la zone UY du Plan d'Occupation des Sols. Il s'agit du secteur de la zone industrielle Bourogne/Morvillars. Il convient de procéder à une modification simplifiée du POS qui a pour objet de préciser le type d'occupation et d'utilisation des sols.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à une modification simplifiée du P.O.S.,
- de lancer une consultation publique.

3/ CONSEIL GENERAL – FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE AU SOL

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Le Conseil Général propose aux communes un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits de marquage routier.

Lors du conseil municipal du 19 juin 2013, les membres présents ont décidé d'intégrer le groupement. Une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer la décision prise par le Conseil Municipal du 19 juin 2013,
- d'officialiser par une délibération la décision d'intégrer le groupement de commandes proposé par le Conseil Général,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

4/ DOSSIER DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur: Lydie BAUMGARTNER

Le dossier concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessite l'élaboration d'un Projet Educatif du Territoire de la commune de Morvillars.

Mme Baumgartner expose au conseil municipal les différents points du P.E.D.T.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le P.E.D.T. tel que présenté,
- de valider les tarifs applicables aux familles pour l'année scolaire 2014/2015 soit :
 - * 50 € pour 1 activité par an et par enfant.
 - * 90 € pour 2 activités par an et par enfant,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

5/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Françoise RAVEY

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

Cette commission est composée du maire et de six commissaires pour une durée équivalente à celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, il convient d'installer cette commission pour la commune de Morvillars.

Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition d'une liste de six commissaires titulaires et six suppléants.

Il est donc demandé au conseil municipal de proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants selon les conditions suivantes :

- un commissaire titulaire et un suppléant n'habitant pas la commune,
- un commissaire titulaire et un suppléant propriétaire de parcelles boisées.

Et par exemple:

- un commissaire titulaire et un suppléant agriculteur,
- un commissaire titulaire et un suppléant propriétaire bailleur,
- un commissaire titulaire et un suppléant artisan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour la commission des impôts directs.
- d'autoriser Mme le Maire à transmettre ces données à M. le Directeur Départemental des finances publiques,
- d'installer la C.C.I.D. pour la commune de Morvillars.

6/ VENTE PARCELLAIRE DE LA MAIRIE/ECOLE

Rapporteur: Françoise RAVEY

Lors du conseil municipal du 22 octobre 2013, les membres présents ont décidé de vendre l'ancienne mairie/école.

Les services des domaines ont fixé un prix « plancher » qui est non négociable.

Les membres du conseil ont fixé le prix de vente à 245 000 €.

Malgré plusieurs visites d'agences immobilières, ce bien semble difficile à vendre.

Dernièrement la société Viellard a manifesté son intérêt pour le rez-de-chaussée.

Il serait opportun d'envisager la vente par lots. En effet l'immeuble comporte cinq possibilités de lots, deux appartements à l'étage de 90 m² et 45 m² et 3 salles en rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur la possibilité de vendre en lots le bâtiment,
- de mandater un géomètre pour procéder au découpage des lots et des millièmes pour la constitution d'un syndic,
- de mettre en place un acte de copropriété,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

D'autre part, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer un mandat simple avec les agences immobilières pour la vente de tous les biens (mairie, école et presbytère).

7/ DECISIONS DU MAIRE

* Travaux à l'école :

Les huisseries et les sanitaires sont terminés au rez-de-chaussée.

* Compte-rendu sur les logements « les Haras » :

Après les visites effectuées le 30 avril dernier, Mme Cramatte communiquera sa réponse ultérieurement (appartement au rez-de-chaussée) et Mme Dumont souhaite louer le F3 au 1^{er} étage.

Il serait intéressant de nommer les appartements pour une meilleure gestion.

8/ QUESTIONS DIVERSES

- * Parking situé à la boulangerie Chassard : un devis va être demandé à la Société Colas car de nombreux trous se sont formés.
- * Tonte : les horaires de tontes seront remis dans le prochain Morvi'light ainsi que le montant de l'amende en cas de procès-verbal.
- * Boîtes aux lettres : il sera rappelé également dans le journal mensuel de la commune que chaque citoyen est tenu de mettre sur sa boîte aux lettres les noms et prénoms de chaque personne du foyer. Chaque immeuble doit avoir un numéro par rue.
- * Menus scolaires : depuis la mise en place de la nouvelle restauration scolaire, les menus proposés sont très appréciés. Une réunion sera proposée aux parents d'élèves en présence de la diététicienne du Château d'Uzel (fournisseur des repas) avant les vacances d'été.
- * Atelier jeunes d'avril : Un très beau spectacle a été réalisé le vendredi 25 avril. 18 jeunes y ont participé, en partenariat avec Elena de Vangelis.
- * Eglise : des arbres seront coupés pour avoir une meilleure vue sur l'église.
- * Prochaine réunion plénière : lundi 19 mai 2014 à 19 h 30 en Mairie.